

Protocole sanitaire septembre 2020

ECOLE DU SACRE COEUR 85390 MOUILLERON SAINT GERMAIN

Site de l'école : <http://mouilleronenpareds-sacrecoeur.fr/>

22, rue du pavé

tel : 02.51.00.35.87

Nous ne répondons pas pendant la classe, merci de laisser un message

Mail : ec.mouilleronenpareds.sacrecoeur@ddec85.org

◆ Protocole sanitaire

L'objectif de cette rentrée 2020 est d'accueillir tous les élèves dans un cadre serein, propice aux apprentissages et à la reprise de la vie collective. Afin de garantir la santé des élèves et des personnels, la rentrée doit être assurée dans le respect des règles sanitaires.

Ce protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique, en dernier lieu le 7 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur à la date de la rentrée

Attention : Dans l'hypothèse où les conditions sanitaires imposeraient le retour à un protocole sanitaire plus strict ou à des fermetures d'établissements scolaires, le ministère a également préparé un plan de continuité pédagogique. Ce plan contient à la fois des consignes sur l'organisation des locaux et des ressources pour l'enseignement numérique à distance. Le recours à un enseignement à distance est évoqué

Accueil :

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. **Ils doivent porter un masque de protection.**

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire. Cependant, le protocole de l'Education Nationale nous demande d'étudier les arrivées et départs pour **limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents.**

Arrivées par le portail du bas (portail habituel) entre 8h40 et 8h50 pour les GS-CP et 8h50 et 9h00 pour les PS-MS

Arrivées par le portail à coté de la classe des CE entre 8h40 et 8h50 pour les CE et 8h50 et 9h00 pour les CM

Départs à 11h45 par le portail habituel en bas pour tout le monde.

Départs par le portail du bas (portail habituel) entre 16h20 et 16h30 pour les GS-CP et 16h30 et 16h40 pour les PS-MS

Départs par le portail à côté de la classe des CE entre 16h20 et 16h30 pour les CE et 16h30 et 16h40 pour les CM

Nous demanderons à chacun de respecter les horaires pour éviter un engorgement.

Le ministre de l'Education nationale demande aux parents d'éviter de se rendre en classe.

L'accès à l'entrée des locaux (pas à l'intérieur de la classe mais à l'entrée de la classe des PS-MS) sera autorisé **seulement** aux parents de PS-MS avec un masque. Ils pourront aller jusqu'à la porte de la classe des PS-MS le matin et le soir et ressortir par le grand portail vert.

Le **jour de la rentrée**, les parents (avec un masque) de GS seront autorisés à accompagner leur enfant jusqu'à la porte de GS-CP, ils ressortiront pas le grand portail vert.

Les gestes barrières

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Nous utiliserons la comptine en pièce jointe (la même que l'année dernière). Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fera sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique

Le port du masque

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles (PS-MS-GS) le port de masque n'est pas autorisé ;
- pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent. L'adulte en charge de l'enfant ne pourra être tenu responsable du non port du masque (ou du non changement de celui-ci).
- Des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école.

Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel

L'aération des locaux est fréquente (toutes les trois heures). Elle dure au moins 10 à 15 minutes et est assurée au moins trois fois par jour (avant l'arrivée des élèves, durant les

récréations et la pause méridienne ainsi que le soir pendant le nettoyage des locaux). En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) sera réalisé tous les jours par les enseignants et Nathalie Chauvet.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles et autres espaces communs (comme les poignées de portes) sera également réalisé une fois par jour par les enseignants et Nathalie Chauvet.

En classe

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, cantines, etc.), **la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves**. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

Merci de prévoir :

- **une gourde pour tous les enfants**
- **un paquet de mouchoirs dans le cartable des CE-CM**
- **une boîte de mouchoirs pour les GS-CP**
- **deux boîtes de mouchoirs pour les PS-MS**

En récréation

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire. L'accès aux jeux, à la structure, aux espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise. Les groupes seront PS-MS-GS-CP et CE-CM.

La formation, l'information et la communication

Les parents

Ils sont informés clairement :

- des conditions de fonctionnement de l'école et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;

- des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves.

Gestion d'un cas de Covid chez un élève

Il est rappelé qu'un élève ou un personnel qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne doit pas se rendre à l'école ou à l'établissement et en informe ce dernier. De la même manière, dès lors qu'un test de dépistage est prescrit à un élève ou à un personnel, même en l'absence de symptômes, celui-ci ne se rend pas à l'école ou à l'établissement (isolement dans l'attente du résultat du test) et en informe ce dernier

Un élève ou un personnel présente des symptômes évocateurs de Covid 19

CONDUITE A TENIR :

- 🕒 La personne symptomatique est immédiatement isolée dans l'attente de la prise en charge médicale ; dans le second degré, prévenir l'infirmière de l'établissement
- 🕒 Le chef d'établissement se charge d'appliquer la mesure d'éviction de la personne symptomatique
- 🕒 Le chef d'établissement informe l'élève et ses représentants légaux des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19), si nécessaire avec l'aide des personnels de santé ou sociaux ;
- 🕒 Le lieu de classe est délocalisé temporairement, dans la mesure du possible ;
- 🕒 Les lieux de vie concernés sont nettoyés et désinfectés et font l'objet d'une aération ou d'une ventilation renforcée. Dans l'attente des résultats, les activités scolaires dans l'école ou l'établissement sont maintenues en poursuivant avec attention les mesures du protocole sanitaire.

CAS CONFIRMES OU PROBABLES

Il appartient aux responsables légaux d'informer le directeur ou le responsable d'établissement qu'un élève est un cas confirmé. L'élève ne doit pas se rendre à l'école ou à l'établissement avant le délai défini par son médecin (8 jours minimum). Les mêmes dispositions sont applicables aux personnels.

CONDUITE A TENIR

o Elaboration de listes de sujets-contact (individuelles ou par classes, niveaux,...) ▪ Le chef d'établissement établit sans délai la liste des personnes contacts à risques potentiels et la transmet à l'IA-DASEN et à son médecin conseiller technique (avec appui de l'infirmier conseiller technique)

▪ Cette liste est transmise à l'ARS au plus tard le lendemain de l'apparition du cas confirmé au sein de l'école ou de l'établissement par le médecin conseiller technique ou son représentant

▪ Cette liste est arrêtée par l'ARS au plus tard le jour suivant la transmission de la première liste émise par les services de l'éducation nationale

o Mesures d'isolement des cas et des contacts

▪ Sur la base de la première liste de cas-contact, le chef d'établissement met en place les mesures d'éviction. Il s'agit d'une mesure de précaution provisoire en attendant la liste finalisée

o Mesures de nettoyage-désinfection

o Information et recommandations aux familles et aux personnels

▪ Le chef d'établissement informe les élèves/personnels identifiés ou non identifiés contacts (courrier type à venir) et les mesures de gestion provisoire mises en place

▪ Le nom du/des cas confirmé(s) n'est jamais divulgué

▪ Après validation de la liste finale par l'ARS, une information complémentaire est transmise (courrier type à venir validé par ARS et Autorité académique) aux élèves et à leurs familles et aux personnels

Eviction scolaire du/des cas confirmés (8 jours avec au moins 48h sans fièvre et sans difficulté respiratoire ; 10 jours si non symptomatique ou immunodépression)

o Mise en quatorzaine des cas contacts identifiés après investigation (14 jours après le dernier contact avec le cas)

▪ Sans recommandation de test PCR pour les élèves en élémentaire

▪ Avec recommandation de test PCR à J7 du dernier contact pour les enseignants/personnels et adolescents en collèges/lycées

▪ La quatorzaine se maintient quel que soit le résultat du test à J7